



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 avril 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BALSON

Convocation envoyée le 10 avril 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 82
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Catherine MINAUX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Madame Brigitte POPARD	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline TONOT
Madame Aziza AGLAGAL	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Nouredine ACHERIA	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe NEYRAUD	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie BERTILLON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Didier RELOT
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Monique BAYARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur François DESEILLE	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Axel SIBERT	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Isabelle BARDIN pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, composition et désignation des membres**

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Il est proposé de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), et ce pour la durée du mandat des conseillers métropolitains sauf démission ou remplacement décidé par le conseil métropolitain pour des motifs de bonne administration et dans le respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 2121-22 du CGCT, « cette commission, présidée par le Président, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine notamment, chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Il est proposé que la Commission consultative des services publics locaux soit composée de 14 membres élus de Dijon métropole et de 8 représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics.

L'article L. 2121-21 du code général dispose par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Monsieur le Président propose la liste des candidats puis appelle au vote à scrutin secret.

Vu les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission consultative des services publics locaux aux conditions exposées,
- **de fixer** à 14 le nombre de conseillers, membres de la CCSPL et à 8 le nombre des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics,
- **de reporter** la désignation des 8 usagers et habitants intéressés à la vie des services publics à la prochaine séance du conseil métropolitain.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT PROCURATION(S)	3

- **de désigner, au scrutin secret**, les 14 membres élus de la CCSPL dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Nombre de votants : 85

Elus n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de blancs : 2

Nombre d'abstentions : 2

Suffrage exprimé : 80

Majorité absolue : 41

Sont élus avec 80 voix, les membres de la commission consultative des services publics locaux : Madame Céline Tonot, Monsieur Antoine Hoareau, Monsieur Jean-Michel Verpillot, Madame Dominique Martin-Gendre, Monsieur Christophe Avena, Monsieur Thierry Falconnet, Monsieur Lionel Sanchez, Madame Isabelle Pasteur, Monsieur Frédéric Goulier, Monsieur Patrice Chateau, Monsieur Jean-Michel Beney, Madame Dominique Begin-Claudet, Madame Monique Bayard, Madame Sabine Baillot.

**Madame Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**

**Monsieur François REBSAMEN,
Président de Dijon Métropole**